



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N° 9/2026

(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Mise à disposition de la salle communale « La Douma » auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces pour l'exercice de sa compétence « Établissement d'accueil de jeunes enfants », pour la période du 2 mars au 31 mars 2026

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;

Vu la décision du Maire n°195/2025 en date du 17 décembre 2025 actant la mise à disposition de la salle communale « La Douma » auprès de la Communauté de Communes des 3 provinces pour l'exercice de sa compétence « Établissement d'accueil de jeunes enfants », pour la période du 5 janvier au 27 février 2026 ;

Considérant le retard constaté sur les travaux de la nouvelle structure Petite Enfance portée par la Communauté de Communes des 3 Provinces ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes des 3 Provinces de bénéficier d'un nouvel avenant à la convention de mise à disposition de la salle communale « La Douma » afin de proroger la convention ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant à la convention de mise à disposition de la salle communale « La Douma » conclue entre la Communauté de Communes des 3 provinces et la commune de Sancoins, pour la période du 2 mars au 31 mars 2026.

Article 2 : de dire que l'utilisation hebdomadaire sera définie dans un calendrier annexé à l'avenant établi.

Article 3 : de dire qu'il sera appliqué le tarif adopté par le Conseil Municipal dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Mesdames les Directrices Générales des Services de la Communauté de Communes des 3 provinces et de la Commune de Sancoins sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 25 février 2026
Le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de publication : ... **25 FEV. 2026**
Mode de publication : mise en ligne

25 FEB 2026

25 FEB 2026



Accusé de réception en préfecture
018-211802426-20260225-DEC9_2026-DE
Reçu le 25/02/2026